

Sujet régional pour l'ensemble  
des centres de gestion des Hauts de France  
et du centre de gestion de l'Aube

---

**Concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours  
d'Agent de Maîtrise Territorial  
Session 2019**

**Spécialité « Environnement, hygiène »**

Épreuve écrite consistant en la résolution d'un **cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.  
**(durée : deux heures ; coefficient 3)**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqués dans le sujet, ni signature ou paraphe sous peine de nullité pour rupture d'anonymat.

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Sauf indication contraire indiquée dans le sujet, toutes les réponses doivent figurer sur la copie. Tous croquis ou tableaux doivent être reportés sur votre copie.

Le candidat, s'il traite les questions dans un ordre différent, prendra le soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.  
**En cas de calculs, ceux-ci devront être justifiés.**

Les sujets et les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas ramassés et ne seront pas pris en compte.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

**Ce sujet comporte 13 pages.  
Il appartient au candidat de vérifier que  
le document comprend le nombre de pages indiqué.  
*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.***

# SUJET : Résolution d'un cas pratique

Vous êtes agent de maîtrise au sein du service de collecte des déchets du Syndicat Mixte « TECHNICOmmune ».

Vous êtes chargé(e), avec vos agents, d'organiser la collecte des déchets et le nettoyage de la place du marché en revêtement pavé (fruits et légumes, poissonnerie, textiles, ...), qui a lieu chaque Samedi matin de 9h00 à 13h00. Cette prestation doit être réalisée de 12h30 à 15h30.

Surface totale : 7 000 m<sup>2</sup>

Mis à votre disposition :

## VEHICULES AVEC CHAUFFEURS :

- 1 balayeuse/laveuse aspiratrice de 4m<sup>3</sup> avec chauffeur
- 1 laveuse grandes eaux de 5000L avec chauffeur (prévoir un agent pour le maniement de la lance)
- 2 camions bennes de collecte ordures ménagères avec chauffeur

## MATERIEL :

- 2 souffleurs électriques
- 2 balais et 2 pelles par véhicule
- 2 caissons bennes : l'un pour les ordures ménagères, l'autre pour les cartons

## MOYENS HUMAINS :

- 1 agent pour la balayeuse
- 2 agents pour la laveuse
- 4 agents pour les camions bennes (2 chauffeurs / 2 ripeurs)
- 2 agents pour souffleurs électriques et balais

Soit 9 agents

## **I Partie connaissances techniques : (6 points)**

- A) Afin d'anticiper la prise en charge de la collecte des déchets et du nettoyage de la place du marché dont vous êtes responsable, veuillez créer le planning des agents en y intégrant l'organisation du nettoyage et de la collecte ainsi que l'affectation des agents, du matériel et du temps de travail. (3 points)
- B) A partir des annexes 1 : *fiche de données de sécurité* et 3 : *fiche technique de la balayeuse/laveuse*, expliquez la manière et le mode de calculs pour la dilution du produit utilisé dans la balayeuse/laveuse. (1 point)
- C) A l'aide de l'annexe 2 : *fiche de poste agent de nettoyage de l'espace urbain*. Etablir un protocole succinct pour la réalisation du balayage destiné à des agents nouvellement nommés. (Réponse sous forme de tableau) (2 points)

## **II Partie hygiène et sécurité : (7 points)**

Le jeudi 24 janvier 2019 à 13 h 23, vous êtes présent(e) sur la place du marché pour superviser la collecte des déchets. Monsieur Benoît DELAPLACE et Madame Michelle PRESENTE, agents de propreté urbaine, ont pour mission de collecter les ordures ménagères.

A 14 heures, un accident survient. En effet, lors de la collecte d'un sac éventré, Monsieur Benoît DELAPLACE reçoit malencontreusement un liquide non identifié sur son avant-bras gauche. Il se plaint d'une douleur de type brûlure.

Heureusement, sa collègue Madame Michelle PRESENTE, se trouve à proximité de lui. Témoin de l'accident, elle vous alerte. Vous arrivez rapidement sur les lieux et, dans le cadre de vos missions et formations, vous portez assistance.

- A) Vous êtes Sauveteur Secouriste du Travail, quelles sont les 3 actions immédiates que vous devez prendre dans les premières minutes qui suivent l'accident ? Justifiez votre réponse. (Annexe 4 : *Sauveteur Secouriste du Travail*) (3 points)
- B) Que faites-vous ensuite quand l'agent blessé a été pris en charge par les services de secours ? (2 points)
- C) Au sein de sa collectivité, le Sauveteur Secouriste du Travail concourt à l'élaboration d'un document.
- 1) Quel est -il ? (1 point)
  - 2) Quel est le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail dans la vie de ce document ? (1 point)

## **III Partie encadrement : (7 points)**

- A) Compléter le rapport d'accident (*annexe 5, pages 11 à 13, à JOINDRE A VOTRE COPIE*) à l'attention du directeur des services de collecte pour relater les faits. (3 points)
- B) Listez l'ensemble des risques et moyens de prévention à mettre en place sur la collecte et le nettoyage de la place du marché afin de diminuer le risque d'apparition d'accident ou de situation dangereuse. (4 points)

# ANNEXE 1 : FDS ET DONNEES TECHNIQUES PRODUITS

## Mode d'emploi :

Nettoyage : Diluer 0,5% à 2% dans l'eau. Pour les sols sans rinçage. Plus efficace en eau chaude.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (29/06/2017)  
SICO

Date : 29/06/2017 Page 1/8  
Révision : N°12 (30/09/2015)

NETTOYANT SOL HYGIENIQUE 5L U2



S.I.C.O.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT SOL HYGIENIQUE 5L U2

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SICO.

Adresse : 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - 38 341.VOREPPE France.

Téléphone : 04 76 50 85 50. Fax : 04 76 50 85 67.

sico.fds@sico.net

www.sico.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

CENTRE ANTIPOISONS BELGE/ BELGISCH ANTIGIFCENTRUM :+32 070 245 245 - <http://www.antigifcentrum.be>

UMC UTRECHT : +31 (0) 88 75 666 66 <http://www.herw.kz.nl>

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 71060-57-6 TA-NI / ALKYL POLYGLYCOL ÉTHER C8-10 AVEC OXYDE D'ÉTHYLÈNE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# ANNEXE 2 : FICHE METIER AGENT DE NETTOIEMENT



## Agent de nettoyage de l'espace public urbain

### MÉTIER, FONCTIONS ET ACTIVITÉS VISÉ(S)

#### 1) Désignation du métier et des fonctions

Agent de nettoyage de l'espace public urbain

Agent de proximité, c'est un professionnel de la propreté urbaine, qui assure le nettoyage de l'espace public urbain.

#### 2) Description des activités

L'agent de nettoyage de l'espace public urbain réalise des opérations de nettoyage des voiries et d'autres espaces publics dans l'objectif d'améliorer l'image de la ville et le cadre de vie des usagers.

Il opère dans un périmètre donné et pour des opérations précises qui sont définis par sa hiérarchie. Il intervient seul ou en équipe, et toujours sous la responsabilité d'un encadrant.

Pour assurer l'entretien de ces espaces, il met en œuvre des techniques spécifiques et utilise des matériels adéquats en fonction des lieux et contextes d'intervention.

Il travaille donc à l'extérieur, par tous les temps, en station debout prolongée et est amené à effectuer de longues marches. Son activité physique, la marche et les opérations de nettoyage, exigent d'adopter des gestes techniques et des postures physiques pour limiter la fatigue et prévenir les risques.

Il peut être amené à travailler en horaires décalés, les fins de semaine, jours fériés ou de nuit.

Il dispose d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) adaptés selon les contextes d'intervention (par ex. masques de poussières, des protections pour les oreilles quand le souffleur est utilisé, des gants adaptés à l'eau, ...), pour des motifs d'hygiène, de sécurité (par ex., vêtements rétro réfléchissants pour être visible) ou de confort (gants fourrés si moins de 0°). Sa tenue vestimentaire permet de l'identifier de façon spécifique et de contribuer à sa sécurité.

En complémentarité de l'intervention de l'agent de nettoyage de l'espace public urbain, d'autres acteurs oeuvrent pour la propreté urbaine. Il s'agit notamment des conducteurs d'engins motorisés (balayuse, javreuse, camions de collecte de déchets, ...) et des agents de nettoyage spécialisés (notamment pour l'enlèvement de tags et graffitis, la collecte d'embourbants, de déchets verts, le désenneigement et débroussaillage ...) qui ont recours à des techniques spécialisées et des matériels et produits spécifiques.

Ces différents métiers, proches de l'emploi d'agent de nettoyage, constituent des voies d'évolution possibles et offrent ainsi des opportunités de développement de compétences.

Le contexte de travail de l'agent de nettoyage (densité du maillage urbain, importance du flux humain, nature des activités de la zone, ...) aura une influence sur l'organisation de ses activités. Pour autant, les activités « cœur de métier » restent les mêmes.

Ainsi, l'agent de nettoyage de l'espace public urbain réalise des activités qui lui sont spécifiques :

**Le balayage de la voirie** est la mission première des agents de nettoyage ; le maillage du réseau des voies d'une aire urbaine représente un chantier perpétuel et conséquent. A titre d'illustration, pour le Grand Toulouse, ce sont 2 500 km de voiries qui sont à maintenir en bon état de propreté.

Deux types de balayage sont utilisés de façon complémentaire :

#### a) Le balayage manuel de la voirie. (chaussées, trottoirs et caniveaux)

L'agent de nettoyage, après avoir pris ses consignes, effectue les opérations qui lui ont été indiquées ; il a accès à un plan de ville. Généralement, il part seul, mais il peut travailler avec un collègue.

Il effectue un balayage manuel des voies publiques (chaussées, caniveaux, trottoirs, ...) et ramasse les débris.

Pour ce faire, il utilise un balai à manche ; il peut aussi utiliser un souffleur (à dos ou à main). Il fait des tas de débris puis les ramasse avec la pelle et les dépose dans un sac poubelle qu'il fait suivre dans ses déplacements à l'aide d'un chariot de voirie porte sac, appelé aussi roule sac. Il utilise une pince pour collecter les seringues et est équipé d'une boîte pour les isoler.

En fonction de la nature du déchet et du support du sol, il adapte les gestes techniques pour balayer ou recueillir les débris. Il est aussi amené à ramasser les débris visibles et accessibles dans l'espace public urbains (par ex., canette de boisson sur un rebord de fenêtre ou sur une armoire EDF ou derrière un poteau).

Quand il a fini sa mission, il en réfère à son responsable pour rendre compte et l'alerter sur les éventuels dysfonctionnements observés. Puis, il peut prendre de nouvelles consignes et se déplacer pour effectuer le nettoyage d'un autre périmètre.

#### b) Le balayage en coordonné avec une balayuse

Le circuit de voirie à nettoyer ayant été défini par les services propreté, les consignes sont données au départ. Le travail se réalise en équipe laquelle est accompagnée d'une balayuse (engin motorisé). La balayuse avance de façon coordonnée avec les agents à pied. Les agents rassemblent les débris pour les rendre accessibles à la balayuse, certains utilisant le balai à manche et d'autres pouvant utiliser un souffleur.

Chacun des agents, ainsi que le conducteur, doivent agir en se coordonnant. Le conducteur de la balayuse adapte son avancement à celui des balayeurs.

En situation, les consignes de départ peuvent être réajustées par un responsable, en fonction d'aléas (par ex. rue fermée pour cause de travaux). L'agent de nettoyage doit alors prendre acte des nouvelles consignes.

Connaissant les objectifs propres au service et agissant selon des consignes précises, quel que soit le type de balayage, l'agent de nettoyage peut prendre l'initiative d'adapter son intervention technique à une situation donnée en fonction du degré de propreté défini par les services (par ex., un balayage plus ou moins soigné).

En toutes situations, il est amené à discerner le type de déchet et à en isoler certains en se conformant aux instructions en vigueur.

Le balayage en coordonné avec une balayeuse tend à se développer et à supplanter le balayage manuel ; toutefois, il ne pourra jamais le remplacer dans certains contextes.

**Autres activités de nettoyage :**

L'agent de nettoyage peut réaliser une diversité d'autres activités, régulières ou occasionnelles. Peuvent être citées :

- Le remplacement des sacs des corbeilles de rue selon un plan défini par les services
- L'utilisation d'un aspirateur de voirie
- Le lavage de certains espaces urbains (marchés, toilettes publiques,...), avec du petit matériel de lavage. Il utilise alors des produits nettoyants, désinfectants ou sur odorants
- Le balayage hydraulique en coordonné avec une arroseuse lavieuse de voirie (engin motorisé)
- L'utilisation d'un triporteur équipé d'un collecteur de déchets
- Le désherbage manuel dans le cadre du nettoyage journalier si l'envasement de végétaux est limité ; sinon, le désherbage sera effectué par des agents spécialisés et équipés en conséquence (matériel et produits).
- Le nettoyage d'espaces verts, parcs ou jardins publics
- Le nettoyage lors de manifestations diverses (culturelles, sportives, sociales),
- .....

**Le repérage et signalement de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnements**

Lors de ses interventions de nettoyage, quelles qu'elles soient, tout en cheminant dans les rues, l'agent de nettoyage repère la présence de dépôts (par ex., dépôt sauvage d'encrants), de dégradations (par ex., potelets de stationnement abîmés, armoire EDF cassée,...), de pollutions de l'espace public (par ex., graffitis ou fientes de pigeons,...) ou de dysfonctionnements (pus de lumière au candélabre) ou encore de situations spécifiques (par ex., installation de SDF).

Il informe la hiérarchie de ses différentes observations, avec précision quant à la description et à la localisation des éléments repérés, afin que les services ad hoc interviennent.

Cette activité de repérage et de signalement, peu visible en termes de résultats opérationnels immédiats, est en voie d'être davantage reconnue et promue. En effet, elle représente un fort enjeu au regard de la politique d'une collectivité urbaine en matière de propreté. La contribution de chacun des agents de nettoyage à la qualité de service de la propreté urbaine est une mission prioritaire qui renforce la notion de territorialisation des agents (appropriation du territoire).

**Activités occasionnelles :**

De façon occasionnelle, l'agent de nettoyage peut réaliser des opérations d'entretien ou de gestion du cadre urbain, liées à l'organisation de la collectivité. Ainsi, il peut participer au déneigement, au salage des voies en période hivernale, au montage et démontage des bureaux de vote, .... Dans ces situations, il fait preuve de polyvalence, de capacité de travail en équipe et d'adaptation.

**Dimension relationnelle, prise en compte de la sécurité et souci de l'image de l'employeur sont intégrés dans les activités**

L'agent de nettoyage veille à respecter les règles d'hygiène et de propreté, pour lui-même et pour les espaces au sein desquels il opère.

Il veille aussi au respect des principes de sécurité, pour lui-même et pour les usagers de la voie publique qui circulent à pied, en vélo, en 2 roues motorisées ou en voiture.

Tout en réalisant les opérations de nettoyage, l'agent fait attention à ne pas incommoder les passants. Ainsi, il doit veiller à ne pas gêner ou heurter avec son matériel un usager, dont le déplacement ne peut être prévisible ou à détériorer, par inadvertance, un véhicule, une vitrine, .... S'il utilise un souffleur ou une rampe de lavage, il suspend son intervention quand un piéton passe à proximité, pour occasionner le moins de gêne possible (poussière, eau ou bruit). Il doit veiller aussi à limiter la gêne pour la circulation automobile, tout en prenant soin de sa propre sécurité, compte tenu de son action en proximité immédiate des véhicules.

En effet, son intervention se réalisant au sein même des espaces où s'active la vie urbaine, de façon plus ou moins dense selon les horaires et les quartiers, les interactions avec les usagers de l'espace urbain sont une composante forte de son contexte de travail. C'est ainsi qu'au quotidien, il est au contact des habitants, des passants, des professionnels (commerçants ou entrepreneurs). Il peut fournir des renseignements aux usagers de l'espace public qui formulent des demandes. Il recueille les observations des usagers qu'il transmet ensuite à son responsable, dans la perspective de contribuer à la qualité du service de la propreté urbaine.

L'activité de l'agent de nettoyage comporte des gênes et des dangers qui doivent être pris en compte pour être évités : bruits de la rue, exposition aux intempéries et à la pollution atmosphérique, marche et contraintes posturales, risques de contamination à partir d'objets souillés, accidents de la circulation, ....

L'affectation de l'agent de nettoyage à un territoire donné, lui permet de bien connaître un quartier, une zone et ainsi d'agir avec efficacité et pertinence. En tant qu'agent de proximité, il peut développer des relations avec les habitants ou usagers de ce territoire, créant ainsi un bon climat relationnel. Il est ainsi un des acteurs du lien social entre la collectivité et les habitants.

Mais, dans la rue ou autre espace public, il peut recevoir de la part des usagers, des propos agressifs et observer des comportements qui traduisent le non respect de son travail. Dans ces circonstances, il doit rester maître de lui et, par sa communication verbale, sa gestuelle, ses postures, chercher à apaiser la situation s'il y a lieu. Dans des situations de fortes tensions, il alertera son responsable ; il cherchera à se mettre en retrait et il veillera à sa sécurité et à celle de ses co-équipiers.

Agissant sous le regard de la population urbaine, il veillera à son comportement professionnel pour éviter de ternir l'image de cette fonction. Trop souvent décrite (par ex., lors des pauses, il choisit le lieu, les positions, ...) et il adoptera une attitude exemplaire quant aux débris urbains (par ex., ne pas jeter papiers et mégots dans le caniveau).

Assurant une mission de propreté urbaine, oeuvrant au cœur même de l'espace public, il est l'image de la collectivité pour laquelle il agit. Tant au travers de ses comportements qu'au travers des résultats de ses opérations de nettoyage, il est porteur d'enjeux collectifs, pour l'ensemble des citoyens de la ville concernée et pour leurs représentants.

*ANNEXE 3 : FICHE TECHNIQUE BALAYEUSE LAVEUSE*  
**Balayeuse Laveuse Aspiratrice 2000 SKY Euro 6**



***Description***

- Traction hydraulique, pompe à débit variable, 2 moteurs hydrauliques directement reliés aux roues AV
- Direction hydraulique
- Suspension avant et arrière
- Système de balayage composé :
  - \* 2 balais frontaux
  - \* 1 buse d'aspiration avant
- Largeur de travail variable de 1750 à 2300 mm
- Inversion du sens de rotation des balais

- Système d'aspiration composé de :
  - \* Turbine d'aspiration hydraulique haut débit
  - \* Buse d'aspiration avec flap
  - \* Tuyau d'aspiration facile d'accès
- Système d'humectage composé de :
  - \* Réservoir d'eau pour humectage de 430 litres
  - \* Gicleurs sur balais frontaux et sur la buse d'aspiration
- Système de vidange des eaux usées - Cabine suspendue, basculante et pressurisée, équipée de larges surfaces vitrées avec 2 sièges chauffeur, ceintures de sécurité, chauffage et filtration de l'air
- Trappe de visite de buse
- Circuit 12 V en cabine
- Compteur horaire de balayage, affichage digital de la vitesse digital
- Benne à déchets de 2000 litres
- Bennage en hauteur jusqu'à 1 550 mm
- Eclairage de type routier
- Climatisation
- Caméra vidéo couleur arrière
- Manuel utilisation / entretien
- Catalogue pièces détachées

### ***Informations techniques***

Largeur de travail avec les 2 balais latéraux :	mm	1750
Hauteur (à la cabine) :	mm	1 995
Largeur :	mm	1 300
Longueur :	mm	4 600
Système de refroidissement :		Liquide
Puissance :		72 kW
Carburant :		Diesel
Moteur marque et modèle :		VM D754TE3
Charge utile :	kg	1 500
Poids :	kg	4 200
Rayon de braquage :	mm	3 200
Pente franchissable en phase de travail :	%	28
Vitesse maxi :	km/h	25
Hauteur maxi de déversement :	mm	1 650
Capacité du réservoir d'eau :	litres	450
Volume de la cuve à déchets :	litres	2 000
ement horaire théorique :	m <sup>2</sup> /h	31 000
Largeur de travail avec les 2 balais latéraux et le balai frontal :	mm	2 700
Hauteur (au gyrophare) :	mm	2 190



## ANNEXE 4 : Sauveteur Secouriste du Travail



# Sauveteur Secouriste du Travail

## Questions et réponses

Le sauveteur secouriste du Travail (SST) est un maillon indispensable du dispositif de secours en entreprise. C'est un salarié habilité à intervenir durant son temps de présence dans l'entreprise pour porter secours à une victime d'un accident du travail ou d'un malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours. Il alerte les secours (SAMU, pompiers) et prodigue les premiers soins. Il limite les conséquences immédiates de l'accident en protégeant les victimes et les autres salariés des risques de sur-accident. Le SST est capable d'analyser les situations de travail dangereuses, d'identifier les salariés exposés à des risques professionnels et peut contribuer à la mise en place d'actions de prévention.



### Quelles obligations prévoit le Code du travail en matière de secourisme dans l'entreprise ?

Il rend obligatoire la présence d'un SST dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux. Un SST doit être présent dans chaque tranche horaire et sur chaque site (s'ils sont éloignés).

### Quel est le nombre recommandé de SST dans une entreprise ?

Il est recommandé à chaque entreprise, quel que soit son nombre de salariés, d'avoir au moins 1 SST sur chaque site. Un effectif de 10 à 15 % de salariés SST est le pourcentage optimum recommandé par l'INRS.

### Quel est le rôle du médecin du travail dans la formation des SST ?

Le médecin du travail est réglementairement associé à la formation des SST. Il est le conseiller de l'entreprise en ce qui concerne l'organisation des secours dans l'établissement. Il peut évaluer, en fonction du nombre de salariés, de leur répartition géographique, de la nature de l'activité et de son organisation, le nombre de SST nécessaires dans l'entreprise.

### Quel est le rôle d'un Sauveteur Secouriste du Travail ?

Les SST sont des membres du personnel volontaires ou désignés pour porter secours en cas d'accident. Ils sont chargés par leur employeur de dispenser les gestes de premiers secours en attendant les secours spécialisés. Les SST doivent connaître l'emplacement du matériel de secours et doivent surveiller le bon état et le fonctionnement de ce matériel. En cas d'incident sur le lieu de travail, ils doivent savoir prévenir les secours spécialisés et leur transmettre les informations nécessaires à leur intervention.

### Qui peut être Sauveteur Secouriste du Travail ?

Tout salarié de l'entreprise qui souhaite se former aux gestes de premiers secours et participer à la prévention des accidents du travail et des risques professionnels dans son entreprise.

### L'entreprise peut-elle obliger un salarié à faire une formation de SST ?

Même s'il n'existe pas de texte le spécifiant explicitement, d'une manière générale, les salariés ont l'obligation de se rendre aux formations prévues par leur employeur. En fonction du principe de subordination, cette décision est difficilement contestable sans motif légitime.

### Qui définit le programme de formation des SST ?

L'enseignement dispensé aux sauveteurs secouristes est basé sur un programme national défini par la CNAMTS sur proposition de l'INRS. La formation peut être assurée, sous contrôle d'une CARSAT, CRAM ou CGSS, par des formateurs ou organismes de formation (eux-mêmes formés par l'INRS ou d'autres partenaires).

---

**Le Sauveteur Secouriste du Travail est formé pour porter secours en cas d'accident**

### **Combien de temps dure la formation ?**

Elle est dispensée par un moniteur agréé sur le lieu de travail et pendant les heures de travail. La durée moyenne de la formation initiale est de 12 heures mais elle peut être prolongée si les risques particuliers à la profession ou à l'entreprise le nécessitent. Depuis décembre 2007, des cours sur l'utilisation des défibrillateurs sont inclus dans la formation des SST. A l'issue de la formation, une évaluation est effectuée et, si les conditions sont remplies, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré.

### **Comment organiser la formation de SST ?**

Avant d'organiser une formation de SST, l'employeur doit consulter le CHSCT s'il existe, et associer le médecin du travail à sa démarche. Par la mise en place régulière de campagnes d'information, le chef d'entreprise peut inciter et encourager ses salariés à participer aux programmes de formation de SST.

### **Et après la formation ?**

Un recyclage est nécessaire dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Sa durée est de 4 heures environ. La périodicité des recyclages suivants est fixée à 24 mois. Toutefois, l'entreprise qui le souhaite peut mettre en place un recyclage plus fréquent.

### **La formation SST entre-t-elle dans le cadre de la formation continue ?**

Cette formation, prise en charge par l'entreprise, est déductible de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue. Un salarié peut demander à l'employeur de suivre une formation de SST dans le cadre soit d'un congé individuel de formation, soit de son droit individuel à la formation.

### **Est-ce que le SST est couvert par son employeur en cas de problème ?**

Quand un salarié SST désigné par l'employeur intervient dans l'entreprise pour secourir un collègue, sa responsabilité civile ne peut pas être engagée sauf s'il a commis une faute intentionnelle.

### **Le SST est-il responsable pénalement ?**

La responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute du SST (maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement).

### **Le SST peut-il intervenir en dehors de l'entreprise ?**

Oui mais, dans ce cas, il intervient comme n'importe quel citoyen. L'obligation de porter secours à une personne en danger, sans mettre sa propre vie en danger, est valable pour tous et pas uniquement pour le Sauveteur Secouriste du Travail.

### **En tant que SST, puis-je obtenir une attestation PSC1 ?**

Le détenteur du certificat SST à jour de sa formation continue est réputé détenir le PSC1. (Arrêté du 24 juillet 2007 du Ministère de l'intérieur)

### **Les salariés de l'entreprise doivent-ils connaître les noms des SST ?**

Oui, les noms des salariés SST doivent impérativement être connus de tous les salariés. Leur nom doit être indiqué sur l'affichage obligatoire et ils peuvent porter un badge au sein de l'entreprise afin d'être reconnus de tous. (Voir la fiche pratique : *l'affichage obligatoire en entreprise*)

### **Devenir Sauveteur Secouriste du Travail : pourquoi pas vous ?**

Le SST contribue à la prévention des risques professionnels, des accidents du travail et des maladies professionnelles. Sa connaissance de l'entreprise lui permet de faire "remonter l'information" et de participer à la mise en place de mesures de prévention. Son action, dans les minutes qui suivent un accident, peut permettre de sauver des vies et de limiter les conséquences d'un accident.

### **A noter :**

Cette fiche pratique constitue une synthèse. Rapprochez-vous des professionnels de la santé et de la sécurité au travail, et notamment de votre médecin du travail, pour mener à bien vos actions de formation des SST.

Consultez le site de l'INRS pour en savoir + :

<http://www.inrs.fr/accueil/demarche/role/sauveteur-secouriste.html>

Document conçu et réalisé par Efficience Santé au Travail et le docteur Frank Dupraz (Décembre 2011)

---

**Informez-vous, téléchargez nos fiches pratiques : <http://www.efficience-santeautravall.org>**

# ANNEXE 5 : RAPPORT HIERARCHIQUE

(à joindre à votre copie)

**ATTENTION : utiliser les noms, prénoms et dénomination mentionnés dans le sujet**

(L'annexe doit rester anonyme. Aucune références à vos nom, prénom, numéro d'inscription ; ou autres dénominations non mentionnées dans le sujet ne doivent figurer sur la copie ou cette annexe sous peine d'annulation de la copie et d'élimination du candidat par le jury pour rupture d'anonymat)

## MODÈLE DE RAPPORT HIÉRARCHIQUE CONCERNANT UN ACCIDENT DE TRAVAIL

### Employeur

Nom de la collectivité : .....

### Agent victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle

Nom : ..... Prénom : .....

(Nom de jeune fille) : .....

Date de naissance : ..... Sexe : F  M

Grade exercé dans la collectivité : .....

Fonction : .....

Service : .....

Ancienneté dans le poste : .....

Titulaire  Stagiaire

### Informations relatives au sinistre

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accident de service ou travail* ..... | <input type="checkbox"/> avec arrêt de travail | <input type="checkbox"/> sans arrêt de travail |
| <input type="checkbox"/> Accident de trajet* .....             | <input type="checkbox"/> avec arrêt de travail | <input type="checkbox"/> sans arrêt de travail |
| <input type="checkbox"/> Maladie contractée en service* .....  | <input type="checkbox"/> avec arrêt de travail | <input type="checkbox"/> sans arrêt de travail |

Jour – Date – Heure – Lieu de l'accident .....

Horaire de travail de la victime le jour de l'accident .....

Circonstances détaillées de l'accident ou de la maladie professionnelle (Poste occupé, travail exécuté)

---

---

---

---

---

---

---

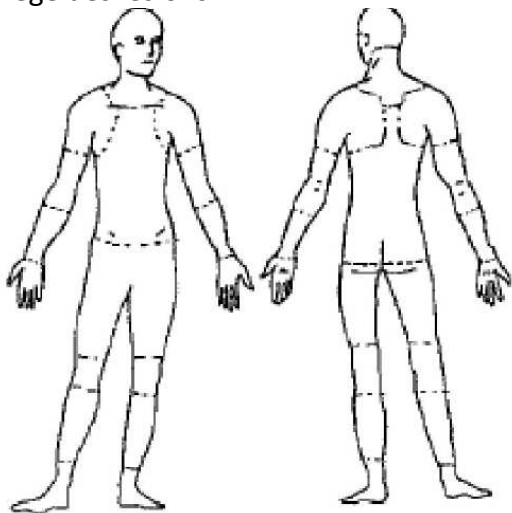
Activité lors de l'accident .....

Accident à caractère répétitif : OUI  NON

ACTIVITE EXERCEE LORS DE L'ACCIDENT :	ELEMENT MATERIEL :
<input type="checkbox"/> Administration <input type="checkbox"/> Espaces verts <input type="checkbox"/> Bâtiment <input type="checkbox"/> Voirie <input type="checkbox"/> Mécanique <input type="checkbox"/> Assainissement <input type="checkbox"/> Collecte des déchets <input type="checkbox"/> Conduite engin / véhicule <input type="checkbox"/> Atelier <input type="checkbox"/> Nettoyage des locaux <input type="checkbox"/> Restauration <input type="checkbox"/> Service enfants / personnes âgées <input type="checkbox"/> Autres, précisez : .....	<input type="checkbox"/> Chute de matériaux <input type="checkbox"/> Chute de plein pied <input type="checkbox"/> Chute avec dénivellation <input type="checkbox"/> Manipulation d'objets, transport manuel <input type="checkbox"/> Manipulation mécanique, appareil levage, arrimage <input type="checkbox"/> Produits chimique dangereux <input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Mouvement accidentel <input type="checkbox"/> Utilisation machines et outils <input type="checkbox"/> Projection de matières <input type="checkbox"/> Collision / Choc <input type="checkbox"/> Véhicule / Engin <input type="checkbox"/> Autres, précisez : .....

**Eléments matériels**

Nature des lésions .....  
 Siège des lésions .....



**SIEGE DES LESIONS :** (à indiquer à l'aide d'une croix sur le schéma à gauche)

Port des Equipements de Protection Individuelle au moment de l'accident ?

- OUI, lesquels ? .....  
 NON.

S'agit-il d'un accident provoqué par un tiers ?     OUI     NON

Y-a-t-il un ACMO dans la Collectivité .....

Nom et prénom de l'ACMO .....

Rapport de police : OUI     NON

Date de début de l'arrêt : .....

## Témoins

NOM \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

*(Joindre la déclaration écrite du ou des témoins).*

### Décision administrative

Reconnaissance par la collectivité de l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie professionnelle

OUI

NON

Observations :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---